



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 janvier 2018** à 18.30 heures

Le trente et un janvier deux mille dix-huit à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 janvier 2018, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BES, Françoise DUGARET, Nathalie GROS CHAREYRE, Anne-Marie BINELLO, Pierre DEUSA, Marie-Christine ROUVIERE, Marièle BOURY, Olivier PENIN, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Philippe PARASMO, Léopold ROSSO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

Pouvoirs : David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
Rosine ALLOUCHE-LASPORTES à Gilles LOUSSERT
Michel BRETON à Robert GOURDEL
Hervé SARGUEIL à Léopold ROSSO
Annie BRACHET à Alain GUY

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Volants
29	24	29
DELIBÉRATION N°		
2018-01-10		
Secrétaire : Roselyne BRUNETTI		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
24	5	0

Objet :

Prescription de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu :

- *Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;*
- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *La loi du 3 août 2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle 1 de l'environnement ;*
- *La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;*
- *La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014 ;*
- *La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014 ;*
- *La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 mai 2011 ;*

Par délibération en date du 31 mai 2011 le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, en vertu de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la commune peut diligenter une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, en vue de modifier :

- Le règlement,
- Les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Aux termes de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

.../...

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20180131-DELIB2018-01-10-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une procédure de 3^{ème} Modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

1/ Mettre à jour le règlement suite aux différentes évolutions réglementaires : recodification du code de l'urbanisme, suppression du coefficient d'occupation du sol (loi ALUR), abrogation des participations pour non réalisation des places de stationnement...

2/ Modifier le règlement sur différents points afin de corriger des erreurs matérielles ou d'en améliorer la compréhension et la lisibilité.

3/ Apporter plusieurs adaptations réglementaires sur le quartier de Port Camargue afin de permettre une évolution mesurée des constructions existantes et permettre la construction d'un équipement collectif de type espace professions libérales en zone UPC2 (secteur de la Curieuse).

Le projet de modification n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se **prononce favorablement** sur cette proposition afin de prescrire la mise en œuvre de la 3^{ème} modification du PLU.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Dr. Robert CRAUSTE

A red circular stamp of the Mayor of Le Grau-du-Roi (Gard) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DU GRAU-DU-ROI" around the top and "(Gard)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20180131-DELIB2018-01-10-
DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018